

ASSESSMENT

16 June 2025


 Envoyez-nous vos
commentaires

Contacts

Tom Collet
Sustainable Finance Analyst
tom.collet@moodys.com

Camille Bienayme
Sustainable Finance Associate
camille.bienayme@moodys.com

Adriana Cruz Felix
SVP-Sustainable Finance
adriana.cruzfelix@moodys.com

UCPA

Opinion de seconde partie – Un score de durabilité de SQS2 attribué au document-cadre de financement vert

Synthèse

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) au document-cadre de financement vert de l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), daté de juin 2025. L'émetteur a établi son document-cadre en suivant une approche use of proceeds (utilisation des fonds) en vue de financer des projets appartenant à quatre catégories vertes : bâtiments durables et efficacité énergétique, transports sobres en carbone, adaptation et résilience, et agir avec la nature. Le document-cadre est aligné sur les quatre composantes fondamentales des principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) de l'International Capital Market Association (ICMA). Le document-cadre fait également preuve d'une contribution globale significative au développement durable.

Score de durabilité



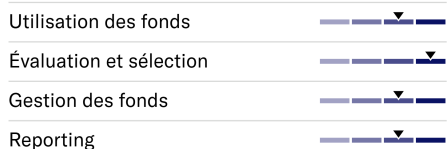
Alignement sur les principes USE OF PROCEEDS

Global



FACTEURS

ALIGNEMENT

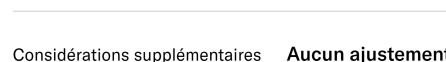


Contribution au développement durable

Contribution finale au développement durable



Contribution préliminaire au développement durable Pertinence et magnitude



Considérations supplémentaires **Aucun ajustement**

ÉVALUATION PONCTUELLE

Le présent rapport est une traduction de [UCPA:Second Party Opinion – Green Financing Framework Assigned SQS2 Sustainability Quality Score](#), document publié le 16 juin 2025.

Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) sur les caractéristiques de durabilité du document-cadre de financement vert de l'UCPA daté de juin 2025, notamment sur l'alignement de ce dernier sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) de l'ICMA. Le produit des futures obligations financera des projets dans quatre catégories vertes : bâtiments durables et efficacité énergétique, transports sobres en carbone, adaptation et résilience, et agir avec la nature, comme indiqué à l'annexe 3 du présent rapport.

Nous nous basons sur la dernière version du document-cadre que nous avons reçue le 16 juin 2025, et notre opinion tient compte de notre évaluation ponctuelle¹ des renseignements contenus dans cette version ainsi que des autres informations publiques et non publiques fournies par l'établissement.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre cadre d'évaluation : [Opinions de seconde partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en mars 2025.

Profil de l'émetteur

Fondée en 1965, l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), dont le siège se trouve à Arcueil, en France, est une organisation à but non lucratif dédiée à rendre les sports de plein air accessibles à tous, en particulier aux jeunes. Ayant pour mission de promouvoir le développement personnel, l'inclusion sociale et la sensibilisation à l'environnement à travers l'activité physique, l'UCPA emploie environ 1 500 employés permanents et 9 000 travailleurs saisonniers. L'organisation génère des recettes importantes grâce à la diversité de ses activités, notamment les programmes sportifs et la location d'installations. Engagée dans le développement durable, l'UCPA se concentre sur la réduction de son empreinte écologique et sur la promotion de l'éducation environnementale, tout en favorisant l'inclusion sociale et la diversité. Grâce à ses nombreux centres sportifs et à un large éventail d'activités telles que le ski, la voile et l'escalade, l'UCPA collabore avec les communautés et les gouvernements pour renforcer son impact en tant que leader de l'éducation en plein air et de la bonne gestion de l'environnement.

Forces

- » Plusieurs projets éligibles sont susceptibles de contribuer à une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'accélérer la transition vers une offre touristique bas carbone.
- » Les bénéfices environnementaux associés aux projets éligibles sont pertinents et clairement définis.

Faiblesses

- » Il n'y a pas de vérification indépendante du reporting d'impact concernant les bénéfices environnementaux et sociaux liés aux projets financés.
- » Compte tenu de la taille intermédiaire de l'émetteur et de l'allocation de la majeure partie des fonds à la rénovation et à la construction de bâtiments, il est prévu que le produit des obligations soit alloué dans un délai maximum de 36 mois.

Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moodys.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

Alignement sur les principes

Le Document-Cadre de financement vert de l'UCPA est aligné sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) de l'ICMA. Veuillez-vous reporter à l'annexe 1 pour un résumé de la scorecard d'alignement sur les principes.

- | | |
|--|--|
| ☒ Green Bond Principles (GBP) | ☐ Green Loan Principles (GLP) |
| ☐ Social Bond Principles (SBP) | ☐ Social Loan Principles (SLP) |
| ☐ Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) | ☐ Sustainability Linked Loan Principles (SLLP) |

Utilisation des fonds



Clarté des catégories éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

L'UCPA a communiqué de manière claire et exhaustive la nature des dépenses. Le document-cadre englobe quatre catégories environnementales éligibles, pour lesquelles les critères d'éligibilité ont été clairement définis. Les projets seront basés en France.

Clarté des objectifs environnementaux et sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

L'UCPA a clairement défini des objectifs environnementaux pertinents et cohérents pour l'ensemble des catégories éligibles. Les objectifs comprennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, l'efficacité énergétique ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Ils sont pertinents pour les catégories éligibles et sont cohérents avec les normes internationales reconnues, notamment les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Clarté des bénéfices attendus — ALIGNÉ

L'UCPA a identifié des résultats environnementaux et sociaux clairs et pertinents pour toutes les catégories éligibles. Considérés comme pertinents pour toutes les catégories éligibles, ces résultats sont mesurables et seront quantifiés dans le reporting. La part du refinancement ne sera divulguée aux investisseurs que sur demande avant et après l'émission. La période rétrospective maximale est de deux ans.

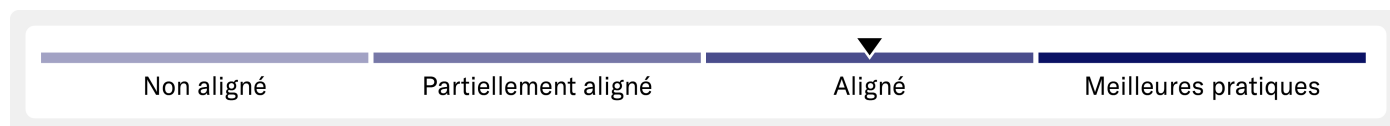
Processus d'évaluation et de sélection des projets



Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

L'UCPA est dotée d'un processus clair pour l'identification, l'évaluation, la sélection et le suivi des projets éligibles présenté dans son document-cadre. Le processus d'évaluation et de sélection de l'UCPA s'appuie sur le Comité d'engagement, qui se réunit chaque semaine pour décider des investissements financiers de l'UCPA pour les contrats relatifs à une opération dépassant 100 000 euros ou pour chaque projet nécessitant un investissement supérieur à 200 000 euros. Le Comité d'investissement est chargé de suivre l'avancement du projet. Dans le cas où un projet ne répond plus aux critères d'éligibilité, le comité est chargé de la réallocation des fonds à un autre projet éligible. L'UCPA a publié son processus d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans son document-cadre. Elle a mis en place un service dédié à la transition écologique, garantissant que les projets financés respectent des normes limitant les risques environnementaux et sociaux.

Gestion des fonds



Allocation et suivi des fonds – ALIGN 

L  metteur a d  fini un processus clair pour la gestion et l'allocation du produit des obligations dans le document-cadre et les rapports qu'il a rendus publics. Le produit net de l'obligation sera plac   dans un sous-compte sp  cifique et sera ajust   annuellement. La p  riode d'allocation du produit est communiqu  e et peut   tre port  e    36 mois. Le type pr  vu de placements temporaires est divulgu   et sera constitu   de tr  sorerie et   quivalents de tr  sorerie. Le produit faisant l'objet du suivi sera ajust   annuellement.

Reporting

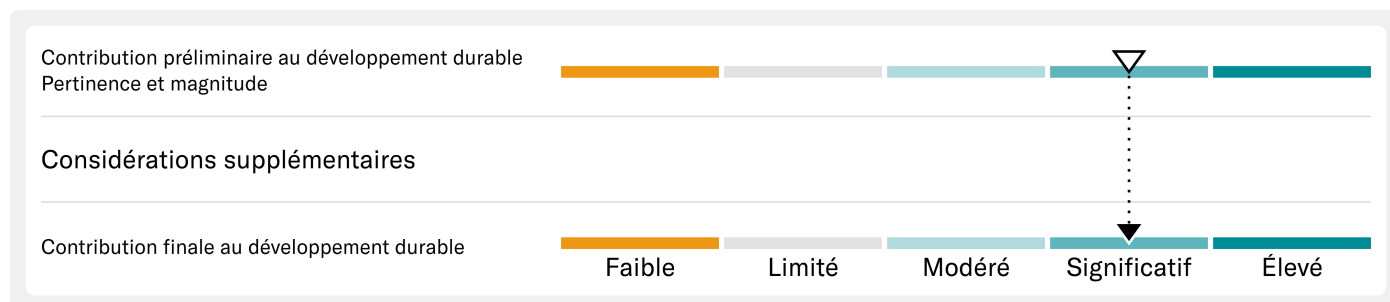


Transparence du reporting – ALIGN 

L'UCPA pr  parer   chaque ann  e un rapport sur les instruments de dette   mis en vertu de son document-cadre, qui sera accessible au public sur son site web. L'UCPA s'est engag  e    fournir des rapports annuels sur l'allocation et l'impact jusqu'   l'allocation compl  te et en cas de changements importants. Le reporting est consid  r   comme exhaustif et comportera des informations pertinentes concernant l'allocation des fonds et les r  sultats durables attendus des projets. L  metteur a d  termin   des indicateurs de reporting environnemental clairs et pertinents pour chaque cat  gorie   ligible et les a pr  sent  s dans son document-cadre qu'il a rendu public. Toute   volution, difficult   ou controverse importante et pertinente li  e aux projets ou aux actifs sera   galement comprise dans le reporting. Les m  thodologies et hypoth  ses de calcul relatives aux indicateurs d'impact seront pr  sent  es dans le rapport d'impact. Le rapport d'allocation fera l'objet d'un examen externe annuel. Toutefois, il n'y aura pas d'examen ind  pendant du rapport d'impact.

Contribution au d  veloppement durable

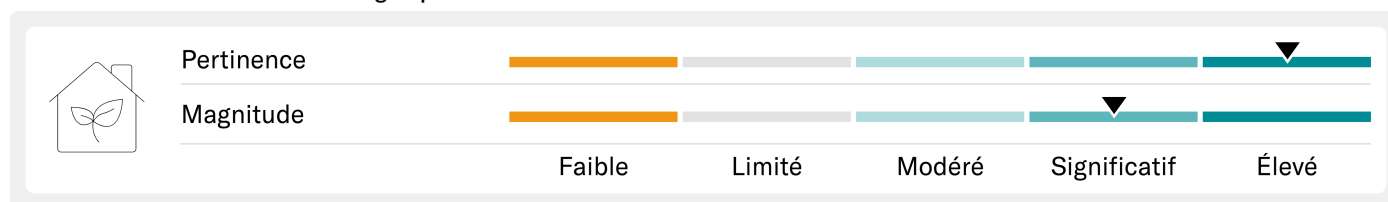
Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale significative au d  veloppement durable. Cela refl  te un score pr  liminaire de contribution au d  veloppement durable important, eu   gard    la pertinence et    la magnitude des cat  gories de projets   ligibles ; par ailleurs, nous n'avons proc  d      aucun ajustement du score pr  liminaire en fonction de consid  rations suppl  mentaires li  es    la contribution au d  veloppement durable.



Contribution pr  liminaire au d  veloppement durable

La contribution pr  liminaire au d  veloppement durable est significative, compte tenu de la pertinence et de la magnitude des cat  gories de projets   ligibles. Aux fins de l'  valuation du score consolid   de la contribution au d  veloppement durable, nous avons pond  r   les cat  gories en fonction des estimations fournies par l'UCPA. L  metteur anticipe notamment que la grande majorit   des d  penses sera consacr  e    des projets relevant de la cat  gorie "b  timents durables et efficacit     nerg  tique". Une analyse d  taill  e par cat  gorie   ligible est pr  sent  e ci-apr  s.

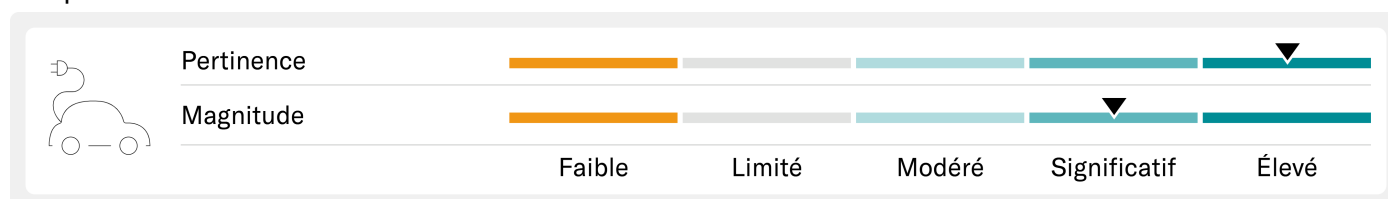
Bâtiments durables et efficacité énergétique



Réduire l'impact du secteur du bâtiment sur le changement climatique est considéré hautement pertinent pour l'émetteur, le secteur et le contexte national. Si le secteur du bâtiment représente 27% des émissions de GES et 45% de la consommation finale d'énergie en France², les bâtiments de l'UCPA représentent la majeure partie de son empreinte carbone, atteignant jusqu'à 80%.

En mettant l'accent sur une performance énergétique exigeante et sur l'amélioration des gains énergétiques post-rénovation, les projets éligibles axés sur la rénovation et la construction de bâtiments existants et nouveaux, sont susceptibles de contribuer de manière significative à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES associées. La plupart des fonds seront alloués à la rénovation des bâtiments, en vue de promouvoir un gain d'efficacité énergétique de 30 % sur la consommation finale d'énergie, bien qu'il existe des seuils plus stricts. En ce qui concerne la construction de bâtiments, qui bénéficiera d'environ un tiers des fonds alloués, les projets répondent à des normes de performance énergétique élevées. Ces normes sont soit basées sur les critères de la taxonomie de l'UE, qui s'alignent sur un niveau de consommation d'énergie inférieur de 10 % à la norme relative aux bâtiments à énergie quasi nulle (NZEB), soit inférieures de 10 % aux recommandations de la RT2012, qui exige que les bâtiments ne dépassent pas une demande d'énergie primaire de 50 kWh/m²/an. Toutefois, l'émetteur mesure l'utilisation de l'énergie sur la base de la consommation d'énergie finale au lieu de la demande d'énergie primaire. Par conséquent, la consommation finale d'énergie des bâtiments pourrait dépasser la limite de 50 kWh/m²/an fixée par la RT2012 lorsqu'elle est convertie en énergie primaire. Cette divergence entraîne un manque de visibilité sur la performance énergétique exacte des bâtiments, limitant ainsi notre capacité à mener à bien notre évaluation. De surcroît, l'émetteur ne fournira pas d'informations sur les émissions incorporées liées à la construction des bâtiments, ce qui est considéré comme une meilleure pratique sur le marché pour la construction de bâtiments. Enfin, l'émetteur consacra une petite partie des fonds relatifs à cette catégorie à des initiatives visant à améliorer l'efficacité de ses bâtiments, ce qui se traduira par un gain d'efficacité de 5 à 10 %, considéré comme relativement important. Ces initiatives comprennent le financement de technologies liées à la bioénergie, qui sera conforme à la directive REDII, l'une des meilleures normes disponibles, mais non la meilleure puisque les ressources de biomasse ligneuse ne sont pas exclues.

Transports sobres en carbone

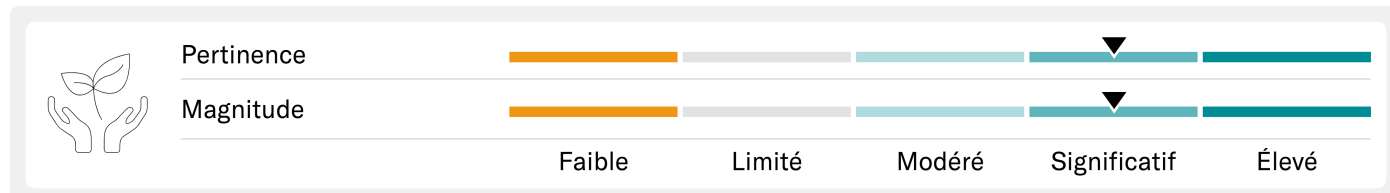


Réduire l'empreinte carbone du transport dans le secteur du tourisme est considéré comme hautement pertinent pour l'émetteur, le secteur et le contexte national. Si le secteur des transports est le premier pôle d'émissions en France, représentant 30% des émissions de GES³, il est aussi la principale source d'émissions de GES dans le secteur du tourisme, représentant 69% des émissions⁴. Ces investissements sont également pertinents pour l'UCPA, car les transports représentent environ 20 % de ses émissions de scope 1 et 2.

En mettant l'accent sur des normes exigeantes en matière d'émissions de GES, le financement de véhicules, d'infrastructures associées et de navires est considéré comme ayant un impact significatif à long terme sur la décarbonation de la flotte de véhicules de l'émetteur et du secteur des transports. Les actifs soutiennent ou sont consacrés au développement des véhicules à émissions nulles à l'échappement, notamment les bicyclettes, les véhicules M1⁵ et N1⁶, les véhicules de transport routier de marchandises à émissions nulles à l'échappement, et les infrastructures associées. Le développement d'autres moyens de transport à émissions nulles à l'échappement sera également financé, tels que des voiliers collectifs fabriqués à partir de bois biosourcé ou des vélos-cargos peu coûteux. Tous les véhicules à émissions nulles à l'échappement et les infrastructures associées sont considérés comme alignés sur les meilleures normes disponibles. Les navires maritimes et côtiers sont également éligibles dans cette catégorie ; environ un tiers sera

entièrement électrifié, tirant profit de ce qui est considéré comme la meilleure technologie disponible. Le reste des navires, qui sont dédiés aux activités de plongée, sera conforme aux critères de contribution substantielle de la taxonomie de l'UE, à savoir une réduction de -10 % par rapport aux exigences de l'indice nominal de rendement énergétique (EEDI) applicables, ou des navires hybrides et bi-mode qui tirent au moins 25 % de leur énergie de carburants à zéro émission directe de CO₂ (échappement) ou de la puissance en charge durant leur exploitation normale en mer et au port ; ce qui implique des émissions de GES continues pendant la durée de vie des actifs.

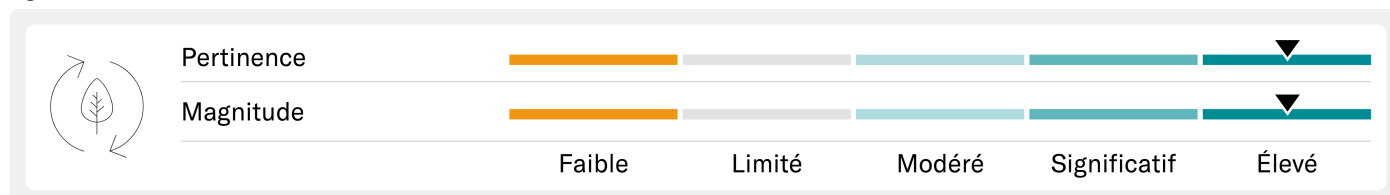
Adaptation et résilience



Atténuer les effets physiques des événements liés au changement climatique sur les actifs et les activités économiques de l'émetteur, ainsi qu'adapter le tourisme sportif aux événements climatiques extrêmes, sont considérés comme significativement pertinents pour l'émetteur. L'UCPA gère plus de 60 installations à travers la France, dont certaines sont vulnérables aux enjeux climatiques, nécessitant ainsi des ajustements dans leurs offres pour répondre aux besoins des clients. Cependant, nous manquons de visibilité sur les projets ciblés par la catégorie, ce qui limite l'analyse de l'impact que les événements liés au changement climatique pourraient avoir sur ces installations. En outre, si tous les actifs de l'UCPA sont considérés comme exposés aux événements liés au changement climatique, cette exposition présente principalement des risques économiques, affectant la continuité des services, plutôt que des risques physiques directs pour les actifs eux-mêmes.

Les projets financés dans cette catégorie sont considérés comme ayant un impact positif significatif à long terme sur la résilience des actifs physiques pour assurer l'adaptation au changement climatique et sur la préservation de la biodiversité. Concernant les solutions physiques (non végétales), l'émetteur développe des solutions avec des startups et des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), visant à adapter les actifs de l'UCPA aux effets des événements liés au changement climatique et à en limiter l'ampleur. Les solutions appliquées sont censées être peu énergivores et peu techniques, comme la base nautique réversible, la peinture réfléchissante sur le toit, les capteurs de vent, etc. Toutefois, il n'existe pas de critères d'éligibilité ni de normes de marché spécifiques, ce qui rend difficile l'évaluation de la performance environnementale finale de ces initiatives. L'émetteur finance également le déploiement de solutions végétales, associés au boisement. La catégorie ne suit pas les exigences de la taxonomie de l'UE, bien qu'elle soit inscrite dans un partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), considéré comme un organisme très pertinent pour mettre en œuvre des solutions de boisement en France.

Agir avec la nature



Limiter l'impact négatif du tourisme sur l'environnement et permettre l'adaptation des services touristiques à une empreinte environnementale minimale sont considérés comme hautement pertinents pour l'émetteur, le secteur et le contexte national. Le tourisme contribue à 11 % des émissions de GES internes en France² et exerce une pression significative sur l'environnement, dégradant les milieux naturels et la biodiversité au fil du temps, ce qui compromet les fondements mêmes des offres de l'UCPA. En agissant pour protéger et préserver la nature, l'UCPA ne préserve pas seulement l'intégrité de ses activités, mais soutient également la tendance croissante du tourisme soucieux de l'environnement en France. En encourageant le voyage bas carbone, l'UCPA peut aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres impacts environnementaux, en s'alignant sur les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique.

Les projets éligibles, qui suivent les meilleures solutions, sont considérés comme ayant une contribution élevée à la réduction de l'impact environnemental du tourisme sportif, assurant des retombées positives à long terme. L'émetteur promeut l'économie circulaire en développant des ateliers de réparation pour augmenter la durée de vie de ses actifs (notamment les tentes, les combinaisons néoprènes, etc.). La catégorie englobe également l'achat d'actifs bas carbone et peu techniques, tels que les caravanes à vélo ou les solutions de logement, destinés à élargir l'offre de séjours bas carbone. L'UCPA s'est engagée à proposer des voyages permettant de réduire les émissions de carbone par deux, par rapport à des voyages comparables.

Considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable

Nous n'avons procédé à aucun ajustement du score préliminaire de contribution au développement durable en fonction de considérations supplémentaires.

Nous estimons que l'entreprise a alloué des ressources appropriées pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux (E&S). L'UCPA a mis en place un conseil de la transition écologique composé d'experts dans les domaines liés à la biodiversité, au changement climatique et aux questions sociétales et sociales, qui sera chargé de questionner et de conseiller l'UCPA sur la faisabilité et la pertinence de ses actions en vue d'une transition écologique réussie.

Tous les projets inclus dans le document-cadre sont considérés comme cohérents avec le développement durable de l'émetteur, avec pour mission d'accélérer sa transition vers un modèle économique résilient et faiblement émissif en carbone qui respecte la biodiversité, tout en tenant compte des dimensions sociales de la transition. L'objectif de l'émetteur est de développer une offre touristique bas carbone tout en incluant toutes les catégories d'individus, en assurant un large accès au sport.

Annexe 1 - Scorecard d'alignement sur les principes du document-cadre de financement vert de l'UCPA

Facteur	Sous-facteur	Composante	Score de la composante	Score du sous-facteur	Score du facteur
Utilisation des fonds	Clarté des catégories éligibles	Nature des dépenses	A	Meilleures pratiques	Aligné
		Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour presque toutes les catégories	A		
		Localisation	A		
		BP: Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour toutes les catégories	Oui		
	Clarté des objectifs	Pertinence des objectifs par rapport aux catégories de projets pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques	
		Cohérence des objectifs des catégories de projets avec les normes pour presque toutes les catégories	A		
		BP: Les objectifs sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories	Oui		
	Clarté des bénéfices attendus	Identification et pertinence des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A	Aligné	
		Mesurabilité des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A		
		BP: Des bénéfices pertinents sont identifiés pour toutes les catégories	Oui		
		BP: Les bénéfices sont mesurables pour toutes les catégories	Oui		
		BP: Divulgence du refinancement avant l'émission et dans le reporting post-allocation	Non		
		BP: Engagement à communiquer la période rétrospective de refinancement préalablement à l'émission	Oui		
Processus d'évaluation et de sélection des projets	Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles	Clarté du processus	A	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques
		Divulgence du processus	A		
		Transparence de la démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux	A		
		MP : Suivi de la conformité continue des projets	Oui		
Gestion des fonds	Allocation et suivi des fonds	Gestion des fonds	A	Aligné	Aligné
		Ajustement périodique des fonds pour correspondre aux allocations	A		
		Divulgence des types de placements temporaires prévus pour les fonds non alloués	A		
		MP : Divulgence du processus de gestion des fonds	Oui		
		MP : La période d'allocation est égale ou inférieure à 24 mois	Non		
Reporting	Transparence du reporting	Fréquence du reporting	A	Aligné	Aligné
		Durée du reporting	A		
		Divulgence du reporting	A		
		Exhaustivité du reporting	A		
		MP : Reporting d'allocation au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds, et reporting d'impact jusqu'à l'échéance des obligations ou le remboursement intégral des prêts	Non		
		MP : Clarté et pertinence des indicateurs relatifs aux bénéfices en matière de durabilité	Oui		
		MP : Divulgence de la méthodologie de reporting et des hypothèses de calcul	Oui		
		MP : Recours à un auditeur externe indépendant, ou à un autre tiers, pour vérifier le suivi et l'allocation des fonds	Oui		
		MP : Évaluation d'impact indépendante des bénéfices environnementaux et sociaux	Non		
Score global d'alignement sur les principes :					Aligné

Annexe 2 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les quatre catégories éligibles incluses dans le document-cadre de financement vert de l'UCPA devraient contribuer à sept des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), à savoir :

17 ODD des Nations unies		Cibles des ODD
OBJECTIF 6 : Eau propre et assainissement	Bâtiments durables et efficacité énergétique	6,4 : Faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau
	Adaptation et résilience Agir avec la nature	6.6 : Potéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs
OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	Bâtiments durables et efficacité énergétique Transports sobres en carbone	7.1 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
	Transports à sobres en carbone	7.2 : Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
	Bâtiments durables et efficacité énergétique	7.3 : Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables	Bâtiments durables et efficacité énergétique	11.3 : Renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays
OBJECTIF 12 : Consommation et production responsables	Agir avec la nature	12.5 : Réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
OBJECTIF 13 : Action climatique		13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
GOAL 14: Life Below Water		14.1: Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments
OBJECTIF 15 : Vie terrestre	Adaptation et résilience Agir avec la nature	14.2: Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur
		15.1 : Garantir la préservation et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes
		15.3 : Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés
		15.5 : Réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et prévenir l'extinction des espèces
		15.A : Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets éligibles ainsi que des objectifs/bénéfices en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le document-cadre de financement vert de l'émetteur ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et des lignes directrices d'institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations Unies.

Annexe 3 - Résumé des catégories éligibles dans le document-cadre de financement vert de l'UCPA

Catégories Éligibles	Sous-catégories	Description	Objectifs	Indicateurs de rapport d'impact
Bâtiments durables et efficacité énergétique	Construction de bâtiments neufs	Investissements dans la construction de bâtiments neufs uniquement alignés: - soit sur les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la taxonomie européenne, c'est-à-dire que la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 10 % au seuil établi pour les exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle dans les mesures nationales destinées à mettre en œuvre la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil (NZEB), - soit sur les pratiques du marché, c'est-à-dire la RT 2012-10%, exprimée en énergie finale.	Atténuation du changement climatique	
	Rénovation de bâtiments existants	Investissements dans des travaux de réhabilitation de bâtiments existants pour lesquels la rénovation a pour résultat une consommation énergétique conforme au plafond défini par la RT2012, exprimée en énergie finale.	Atténuation du changement climatique	- Economies d'énergie (MWh/an ou % de gain) - kWh/m2.an
	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Investissements dans des mesures de rénovation individuelles consistant en l'installation, la maintenance ou la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique: (a) Ajout d'isolation à des composants existants de l'enveloppe, tels que les murs extérieurs, toitures, greniers, caves et rez-de-chaussée; (b) Remplacement de fenêtres et portes existantes par de nouvelles fenêtres écoénergétiques ; (c) Installation et remplacement de sources lumineuses écoénergétiques; (d) Installation, remplacement, maintenance et réparation de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et de chauffage à eau par des technologies hautement efficaces; (e) Installation de robinetteries pour sanitaires et cuisine à faible consommation d'eau et d'énergie satisfaisant aux spécifications techniques énoncées à l'appendice E de l'annexe complétant le règlement (UE) 2020/852.	Atténuation du changement climatique	- kWh/lit - kWh/Capacité hôtelière totale - kWh/DJU/m2 - Nombre de bâtiments construits/à construire financés (avec type et envergure des rénovations énergétiques) - Capacité installée (MW) - Estimation de l'énergie renouvelable produite chaque année (MWh/an) - Amélioration de l'efficacité énergétique du système (MWh/an)
	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	Investissements dans l'installation, la maintenance ou la réparation de stations de recharge pour véhicules électriques.	Atténuation du changement climatique	- Estimation des émissions de CO2 évitées par an (TCO2/an) - Volume d'eau économisé (m3/an)
	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Investissements dans les mesures individuelles suivantes, avec des gains sur la consommation énergétique attendus entre 5 et 10% : (a) Installation, entretien et réparation de thermostats de zone, de systèmes de thermostat intelligent et de dispositifs de détection, y compris de capteurs de mouvements et d'interrupteurs solaires ; (b) Installation, entretien et réparation de systèmes d'automatisation et de contrôle de bâtiments, de systèmes de gestion de l'énergie des bâtiments, de systèmes de commande d'éclairage et de systèmes de gestion de l'énergie ; (c) Installation, entretien et réparation de compteurs intelligents pour le gaz, la chaleur, le froid et l'électricité ; (d) Installation, entretien et réparation d'éléments de façade et de couverture équipés d'un dispositif pare-soleil ou d'une fonction de régulation des rayons solaires, y compris ceux pouvant accueillir de la végétation.	Atténuation du changement climatique	- Réduction des fuites d'eau (m3/an) - % de consommation d'énergies concernés par la RDI

Catégories Éligibles	Sous-catégories	Description	Objectifs	Indicateurs de rapport d'impact
Bâtiments durables et efficacité énergétique	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Investissements dans des activités correspondantes à l'une des caractérisations suivantes, en cas d'installation sur site sous la forme de systèmes techniques de bâtiment : (a) installation, maintenance et réparation de systèmes photovoltaïques solaires et de l'équipement technique auxiliaire ; (b) installation, maintenance et réparation de panneaux d'eau chaude solaire et de l'équipement technique auxiliaire ; (c) installation, maintenance, réparation et modernisation de pompes à chaleur contribuant aux objectifs de chaleur et de froid produits à partir de sources renouvelables conformément à la directive (EU) 2018/2001, et de l'équipement technique auxiliaire ; (d) installation, maintenance et réparation d'absorbeurs solaires à revêtement microperforé et de l'équipement technique auxiliaire ; (e) installation, maintenance et réparation d'unités de stockage d'énergie thermique ou électrique et de l'équipement technique auxiliaire ; (f) installation, maintenance et réparation d'échangeurs de chaleur/de systèmes de récupération de chaleur (y compris chaleur fatale).	Atténuation du changement climatique	- Economies d'énergie (MWh/an ou % de gain) - kWh/m2.an - kWh/lit - kWh/Capacité hôtelière totale - kWh/DJU/m2 - Nombre de bâtiments construits/à construire financés (avec type et envergure des rénovations énergétiques)
	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux bioénergies	Investissements dans des activités correspondantes à l'une des caractérisations suivantes, en cas d'installation sur site sous la forme de systèmes techniques de bâtiment: (a) installation, maintenance et réparation d'installations de production d'électricité exclusivement à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides; (b) installation, maintenance et réparation d'installations utilisées pour la cogénération de chaleur/froid et d'électricité exclusivement à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides; (c) installation, maintenance et réparation d'installations produisant de la chaleur/du froid exclusivement à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides. Les achats de biomasse et de biogaz respecteront les exigences de la directive RED II.	Atténuation du changement climatique	- Capacité installée (MW) - Estimation de l'énergie renouvelable produite chaque année (MWh/an) - Amélioration de l'efficacité énergétique du système (MWh/an) - Estimation des émissions de CO2 évitées par an (TCO2/an) - Volume d'eau économisé (m3/an) - Réduction des fuites d'eau (m3/an)
	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant la production d'eau non destinée à la consommation humaine	Investissements dans des activités correspondantes à l'une des caractérisations suivantes, en cas d'installation sur site sous la forme de systèmes techniques de bâtiment : (a) technologies de contrôle des fuites dans les systèmes nouveaux ou existants d'approvisionnement en eau (appareils de réglage de la pression, transmetteurs de pression, débitmètres et dispositifs de communication, ainsi que des ouvrages spéciaux de génie civil associés); (b) solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données afin de contrôler, de gérer, de réduire et d'atténuer les fuites dans les systèmes nouveaux ou existants d'approvisionnement en eau.	Réduction du stress hydrique	- % de consommation d'énergies concernés par la RDI

Catégories Éligibles	Sous-catégories	Description	Objectifs	Indicateurs de rapport d'impact
Bâtiments durables et efficacité énergétique	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la consommation d'eau des bâtiments	Investissements dans des activités correspondantes à l'une des caractérisations suivantes, en cas d'installation sur site sous la forme de systèmes techniques de bâtiment : (a) technologies de contrôle des fuites dans les systèmes nouveaux ou existants d'approvisionnement en eau (appareils de réglage de la pression, transmetteurs de pression, débitmètres et dispositifs de communication, ainsi que des ouvrages spéciaux de génie civil associés) ; (b) solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données afin de contrôler, de gérer, de réduire et d'atténuer les fuites dans les systèmes nouveaux ou existants d'approvisionnement en eau.	Réduction du stress hydrique	- Economies d'énergie (MWh/an ou % de gain) - kWh/m2.an - kWh/lit - kWh/Capacité hôtelière totale - kWh/DJU/m2 - Nombre de bâtiments construits/à construire financés (avec type et envergure des rénovations énergétiques) - Capacité installée (MW) - Estimation de l'énergie renouvelable produite chaque année (MWh/an) - Amélioration de l'efficacité énergétique du système (MWh/an) - Estimation des émissions de CO2 évitées par an (TCO2/an) - Volume d'eau économisé (m3/an) - Réduction des fuites d'eau (m3/an) - % de consommation d'énergies concernés par la RDI
	Développement et innovation proches du marché en lien avec les bâtiments durables et l'efficacité énergétique	Investissements dans le développement expérimental de solutions physiques et non physiques consacrées à la décarbonation et à l'efficacité énergétique des bâtiments, dans le but de démontrer leur potentiel de réduction des émissions de gaz à effets de serre (en tCO2 équivalent) et/ou d'efficacité énergétique, dont ce potentiel a au minimum été démontré dans un environnement pertinent, correspondant au moins à un niveau de maturité technologique (NMT) de 6.	Atténuation du changement climatique	
Transports sobres en carbone	Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	Investissements dans l'achat, le financement, le crédit-bail, la location et l'exploitation de dispositifs de mobilité ou de transport des personnes dont la propulsion est apportée par l'activité physique de l'utilisateur, un moteur à émission nulle, ou la combinaison d'un moteur à émission nulle et d'une activité physique, y compris le transport de fret par des bicyclettes de fret. Les dispositifs de mobilité des personnes peuvent être utilisés sur les infrastructures publiques destinées aux vélos et aux piétons.	Atténuation du changement climatique	- Pourcentage de la flotte de véhicules d'UCPA renouvelée (par typologie de véhicules, par critères d'éligibilité) - Estimation des émissions de CO2 évitées par an (TCO2/an) - % de CA ou d'achats ou d'investissements concernés par la RDI
	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Investissements dans l'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil, ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles) : (a) pour les véhicules appartenant aux catégories M1 et N1 : i) jusqu'au 31 décembre 2025, les émissions spécifiques de CO2 sont inférieures à 50 g de CO2 /km (véhicules utilitaires légers à faibles émissions ou à émission nulle) ; ii) à partir du 1er janvier 2026, les émissions spécifiques de CO2 sont nulles ; (b) pour les véhicules de catégorie L, les émissions de CO2 à l'échappement sont égales à 0 g équivalent CO2 /km.	Atténuation du changement climatique	

Catégories Éligibles	Sous-catégories	Description	Objectifs	Indicateurs de rapport d'impact
Transports sobres en carbone	Transport routier de fret	Investissements dans l'achat, le financement, le crédit-bail, la location et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant à la catégorie N1 (relevant du champ d'application de l'étape E de la norme Euro VI, ou de son successeur) pour des services de transport routier de fret, n'étant pas destinés au transport de combustibles fossiles, et produisant zéro émission directe de CO2 à l'échappement.	Atténuation du changement climatique	
	Transports fluviaux de fret et de passagers	Investissements dans l'achat, le financement, le crédit-bail, la location, la remise à niveau et l'exploitation de navires de transport fluvial de fret ou de passagers, impliquant des navires qui ne sont pas adaptés aux transports maritimes, satisfaisant au moins le critère suivant : les émissions directes de CO2 (à l'échappement) des navires sont nulles.	Atténuation du changement climatique	
	Transports maritimes et côtiers de fret et de passagers	Investissements dans l'achat, le financement, l'affrètement (avec ou sans équipage), la remise à niveau et l'exploitation de navires conçus et équipés pour le transport fret ou de passagers ou pour le transport combiné de fret et de passagers en mer ou en eaux côtières, qu'ils soient réguliers ou non (y compris l'exploitation de transbordeurs, de taxis nautiques et de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme), satisfaisant au moins à l'un des critères suivants : (a) les émissions directes de CO2 (à l'échappement) des navires sont nulles ; (b) jusqu'au 31 décembre 2025, lorsqu'il n'est pas possible, sur le plan technologique et économique, de respecter le critère visé au point a), les navires hybrides ou bi-mode tirent au moins 25 % de leur énergie de carburants à zéro émission directe de CO2 (à l'échappement) ou de la puissance en charge durant leur exploitation normale en mer et au port ; (c) jusqu'au 31 décembre 2025, lorsqu'il n'est pas possible, sur le plan technologique et économique, de respecter le critère visé au point a), la valeur de l'indice nominal de rendement énergétique (EEDI) des navires est inférieure de 10 % aux exigences de l'EEDI applicables le 1er avril 2022, si les navires peuvent être alimentés au moyen de carburants à zéro émission directe (à l'échappement) ou de carburants provenant de sources renouvelables.	Atténuation du changement climatique	- Pourcentage de la flotte de véhicules d'UCPA renouvelée (par typologie de véhicules, par critères d'éligibilité) - Estimation des émissions de CO2 évitées par an (TCO2/an) - % de CA ou d'achats ou d'investissements concernés par la RDI
	Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclo-logistique	Investissements dans la construction, la modernisation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures pour la mobilité des personnes, y compris la construction d'infrastructures réservées aux piétons et aux bicyclettes, avec ou sans assistance électrique : Trottoirs, pistes cyclables et zones piétonnes, installations de recharge électrique et de réapprovisionnement en hydrogène pour dispositifs de mobilité des personnes, construits et exploités pour être destinés à la mobilité des personnes ou à la cyclo-logistique.	Atténuation du changement climatique	

Catégories Éligibles	Sous-catégories	Description	Objectifs	Indicateurs de rapport d'impact
Transports sobres en carbone	Infrastructures favorables aux transports maritimes, côtiers et fluviaux à faible intensité de carbone	Investissements dans la construction, la modernisation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de navires ou à la réalisation des opérations propres du port dont les émissions de CO2 à l'échappement sont nulles, ainsi que des infrastructures destinées au transbordement. L'activité satisfait au moins à l'un des critères suivants : (a) l'infrastructure est destinée à l'exploitation de navires dont les émissions directes de CO2 à l'échappement sont nulles : recharge électrique et réapprovisionnement en hydrogène ; (b) l'infrastructure est destinée à la fourniture d'alimentation électrique aux navires à quai ; (c) l'infrastructure est destinée à la réalisation des opérations propres du port ou de la base nautique dont les émissions directes de CO2 à l'échappement sont nulles ; (d) l'infrastructure et les installations sont destinées au transbordement de fret entre les modes : infrastructure de terminal et superstructures de la voie pour le chargement, le déchargement et le transbordement de marchandises.	Atténuation du changement climatique	- Pourcentage de la flotte de véhicules d'UCPA renouvelée (par typologie de véhicules, par critères d'éligibilité) - Estimation des émissions de CO2 évitées par an (TCO2/an) - % de CA ou d'achats ou d'investissements concernés par la RDI
	Développement et innovation en lien avec les transports bas carbone	Investissements dans le développement expérimental de solutions physiques et non physiques consacrées à la décarbonation des moyens de transports, tels que décrits précédemment et non destinés au transport de combustibles fossiles, dans le but de démontrer leur potentiel en matière « d'émissions directes de CO2 à l'échappement nulles ».	Atténuation du changement climatique	
Adaptation & résilience	Développement et innovation en lien avec l'adaptation et la résilience	Investissements dans le développement expérimental de solutions physiques consacrés à l'adaptation au changement climatique, y compris de solutions fondées sur la nature et inspirées par la nature, dans le but de démontrer au moins l'un des objectifs suivants : (a) leur viabilité économique et leur potentiel d'accroissement du niveau de résilience aux risques climatiques physiques les plus significatifs, pour une ou plusieurs activités de l'UCPA, notamment ceux énumérés dans l'appendice A de l'annexe complétant le règlement (UE) 2020/852 ; (b) leur viabilité économique et leur potentiel de contribution aux efforts d'adaptation d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques. Les exemples suivants sont cités à titre indicatifs uniquement : - Le développement de nouveaux concepts de destination sportive (bases nautiques réversibles, camps low tech, tiers-lieux sportifs, etc.) ; - Le co-développement de solutions techniques pour l'adaptation et la résilience des bâtiments et infrastructures.	Adaptation au changement climatique	- Température intérieure conventionnelle, température de surface, température de l'air - % de CA concerné par une réduction significative des risques climatiques physiques - Création d'îlots de fraîcheur / renfort de la végétalisation (dont couvert végétal) pour le confort d'été

Catégories Éligibles	Sous-catégories	Description	Objectifs	Indicateurs de rapport d'impact
Adaptation & résilience	Solutions d'adaptation pour des bâtiments, infrastructures et destinations sportives résilientes	Investissements dans des solutions physiques dont le potentiel de réduction des risques climatiques physiques les plus significatifs a été démontré au minimum dans un environnement opérationnel à une échelle pré-commerciale (niveau de maturité 6) et qui répondent à l'un des objectifs suivants : (a) contribuer aux efforts d'adaptation d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et autres activités ; (b) accroître le niveau de résilience aux risques climatiques physiques les plus significatifs qui sont importants pour cette activité, notamment ceux énumérés dans l'appendice A de l'annexe complétant le règlement (UE) 2020/852. Les exemples suivants sont cités à titre indicatifs uniquement : - Projets d'afforestation, reforestation, gestion et conservation de couvert végétal et plus globalement de végétalisation (dans une optique « îlots de fraîcheur » / ombrages) ; - Les projets d'infrastructures résilientes (type bases nautiques réversibles / mobiles, windcatchers, peintures réfléchissantes, rafraîchissement low tech, etc.)	Adaptation au changement climatique	- Température intérieure conventionnelle, température de surface, température de l'air - % de CA concerné par une réduction significative des risques climatiques physiques - Création d'îlots de fraîcheur / renfort de la végétalisation (dont couvert végétal) pour le confort d'été
	Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles des destinations sportives	Investissements dans des projets de préservation et/ou de restauration de milieux naturels (habitats, écosystèmes, espèces) et/ou de protection de zones protégées (selon le système des catégories d'aires protégées de l'UICN ou de sites Natura 2000, ou selon la classification française des réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux et marins) dans des zones au sein ou à proximité de l'hébergement, y compris les projets avec une participation complémentaire directe ou indirecte des clients de l'UCPA (par exemple droits d'entrée, visites, volontariat, activités pédagogiques, achats de denrées, boissons ou produits issus de la zone, dons).	Protection de la biodiversité	
Agir avec la nature	Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire	Investissements dans les projets visant l'allongement de la durée de vie de biens manufacturés (hors achat de ces biens) en lien avec le tourisme sportif (matériel sportif, habitat de plein air, mobilier, etc.), via la réparation, la remise en état, le remanufacturage, le réemploi, la réutilisation, ou la mutualisation.	Protection de la biodiversité	- Montants en € de participation conservation / restauration (en % de CA d'une destination) - Extension de la durée de vie matériel & matériaux, % de flux entrants ou sortants circulaires
	Développement et innovation en lien avec la gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	Investissements dans le développement expérimental de solutions physiques dans le but de démontrer au moins l'un des objectifs suivants : (a) le potentiel de la solution à réduire significativement un ou plusieurs impacts environnementaux du tourisme sportif ; (b) la capacité de la solution à réduire significativement les impacts environnementaux a au minimum été démontrée dans un environnement pertinent, correspondant au moins à un niveau de maturité technologique (NMT) de 6. Exemples d'actifs financés : tous les actifs qui permettent de réduire la consommation de ressources (eau, matière, etc.) et/ou les émissions de GES pour l'habitat de plein air, comme les concepts de type « base de vie low tech », tentes / bungalows éco-conçus, etc., au bénéfice de vacances sportives bas carbone et/ou à faible impact environnemental.	Protection de la biodiversité	- % de CA ou d'achats ou d'investissements concernés par la RDI

Endnotes

- [1](#) L'évaluation ponctuelle n'est valable qu'à la date d'attribution ou de mise à jour.
- [2](#) [Tout savoir sur la rénovation énergétique](#), Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, consulté en mai 2025.
- [3](#) [Dépasser les constats, mettre en oeuvre les solutions](#), Haut Conseil pour le Climat (2022)
- [4](#) [Les liens entre le tourisme et le réchauffement climatique](#), Carbone 4 octobre 2024
- [5](#) Véhicules utilisés pour le transport de passagers et comprenant au maximum huit sièges en plus du siège du conducteur.
- [6](#) Véhicules utilisés pour le transport de marchandises et ayant une masse maximale de 3,5 tonnes.
- [7](#) [Les liens entre le tourisme et le réchauffement climatique](#), Carbone 4 consulté en mai 2025

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taiwan.

© 2025 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATÉRIELLES ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DEFAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDIQUÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« ÉVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATÉRIELLES DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATÉRIELLES EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENER OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS OU MATÉRIELLES DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative : (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et l'ensemble des entités de MCO qui émettent des notations sous la marque « Moody's Ratings » (« Moody's Ratings ») appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Ratings et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site ir.moody's.com, dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance — Charter and Governance Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».

Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V., I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., et Moody's Local PA Clasificadora de Riesgo S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« *wholesale clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« *Corporation Act 2001* »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« *retail clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.

Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions et aux évaluations net zéro (telles que définies dans Moody's Ratings Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") ou une évaluation net zéro ("NZA") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO et de NZA n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs et de NZA relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.